



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département de l'économie, de la formation et
de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : info.dsre@seco.admin.ch

Fribourg, le 30 septembre 2025

2025-1031

Loi fédérale sur les expositions nationales (LSEN) – Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Donnant suite à la procédure de consultation, le Conseil d'Etat est convaincu que les expositions nationales permettent de réfléchir à des questions de société, d'ouvrir le dialogue, d'affirmer le positionnement de la Suisse à l'échelle internationale et de renforcer la cohésion nationale. Ces expositions restent crédibles dans la durée car elles constituent l'affirmation manifeste de l'idée de continuité de la nation. L'évolution de leur format témoigne d'un regard critique et, pour conserver leur intérêt à l'avenir, elles devront continuer d'évoluer entre une approche affirmative et critique. Il sera aussi intéressant de tisser les interactions entre l'exposition nationale et le format complémentaire de la Capitale culturelle suisse, qui aura lieu pour la première fois en 2027 à La Chaux-de-Fonds, puis tous les trois ans.

La Confédération joue un rôle clé dans l'organisation d'une manifestation visant à promouvoir ainsi l'image du pays. Elle précise les conditions et les modalités dans la future LSEN et son rapport. Le Conseil d'Etat l'en remercie car elle apporte ainsi de la clarté sur les questions d'organisation et de procédure, tout en donnant aux parties prenantes ou intéressées des indications pour planifier la suite et prendre des décisions.

Le Conseil d'Etat regrette cependant qu'au moment même où il ouvrait la consultation sur la LSEN, le Conseil fédéral décidait que la Confédération n'apporterait pas son soutien financier à l'organisation d'une exposition nationale avant la fin des années 2030. Il est donc fort peu probable qu'une nouvelle exposition nationale voie le jour dans un avenir proche. La Suisse manque ainsi une occasion de s'interroger sur son identité.

En vous remerciant de nous avoir associé à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

—
Questionnaire – Loi fédérale sur les expositions nationales (LSEN)

Copie

—
à la Direction de la formation et des affaires culturelles, pour elle et le Service de la culture ;
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.



Questionnaire relatif au projet mis en consultation

Loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN)

Auteur de l'avis :

- Canton
- Parti politique représenté à l'Assemblée fédérale
- Association faîtière qui œuvre au niveau national
- Autre organisation intéressée
- Organisation pas officiellement invitée à s'exprimer / particulier

Expéditeur (institution, particulier) :

Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Interlocuteur pour les questions complémentaires (coordonnées incl.) :

Philippe Trinchan, philippe.trinchan@fr.ch

Nous vous prions de nous envoyer votre avis d'ici au 16 octobre 2025, si possible sous format Word ou PDF afin de faciliter le dépouillement des résultats, à l'adresse info.dsre@seco.admin.ch.



Remarques générales

Avez-vous des remarques générales concernant le projet mis en consultation ?

oui non

[Voir lettre du Conseil d'Etat fribourgeois](#)

Remarques spécifiques relatives aux différentes sections du rapport explicatif

Avez-vous des remarques spécifiques concernant les sections suivantes du rapport explicatif ?

1. Contexte

[Cliquez ici pour saisir du texte.](#)

2. Présentation du projet

[Cliquez ici pour saisir du texte.](#)

3. Commentaire des dispositions

Cf. partie suivante

4. Conséquences

[Cliquez ici pour saisir du texte.](#)

5. Aspects juridiques

[Cliquez ici pour saisir du texte.](#)

Remarques concernant des articles spécifiques

Avez-vous des remarques concernant les dispositions spécifiques suivantes (texte du projet de loi ou commentaires correspondants) ?

Art. 1

Let.a : promouvoir la réflexion sur l'identité culturelle et sociale de la Suisse, de manière à renforcer la cohésion nationale et à affirmer la position de la Suisse au sein de la communauté internationale ;

Motif : une approche ouverte et dynamique permettrait aux expositions nationales de mieux rendre compte de la diversité culturelle et sociale de la Suisse et d'éviter par la même occasion une tendance à l'essentialisation de l'identité nationale.

Art. 2

Let c : proposer des possibilités de développement pour le pays, qui tiennent compte des défis et des opportunités qui se présentent à la Suisse ;

Motif : il ne nous semble pas nécessaire d'exiger des solutions, car cela reviendrait à privilégier les approches affirmatives aux dépens des approches critiques ; pour que la culture reste innovante, les deux doivent se compléter. Par ailleurs, la formulation actuelle favorise une vision instrumentale de l'art et de la culture, ce qui serait dommageable pour la qualité des créations artistiques.

Art. 3

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 4

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 5

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 6

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 7

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 8

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 9

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 10

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 11

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 12

Cliquez ici pour saisir du texte.

Art. 13

Cliquez ici pour saisir du texte.

Merci de votre retour.